



CRÉER VOTRE WEBRADIO

Avant toute diffusion de musique en ligne, vous devez contacter la Sacem pour obtenir l'autorisation de diffuser de la musique en flux continu.

WEBRADIO ASSOCIATIVE

PARTICULIER, ASSOCIATION, INSTITUTION,
FONDATION, COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
OU ÉTABLISSEMENT PUBLIC :

Si votre webradio ne réalise pas de recettes et si vos dépenses annuelles ne dépassent pas 20 000 € ht, ou si les recettes annuelles de votre webradio ne dépassent pas 20 000 € ht :

○ **Forfait de 80,00 € ht**** par an par canal de diffusion*.

Si vous ne remplissez pas ces conditions le tarif webradio commerciale s'applique.

WEBRADIO COMMERCIALE

ENTREPRISE, AUTO-ENTREPRENEUR,
ARTISAN OU PROFESSION LIBÉRALE :

○ Le montant des droits d'auteur est calculé par l'application d'un pourcentage de **12% sur les recettes annuelles** de votre webradio avec un montant **minimum de 200 € ht**** par an par canal de diffusion*.

Attention : pour toute utilisation d'enregistrements produits par des maisons de disques, vous devez également obtenir leur autorisation de diffusion en contactant la SPPF (Société Civile pour l'exercice des droits des Producteurs Phonographiques) ou la SPPF (Société Civile des Producteurs de Phonographiques en France).

Retrouvez toutes les **autorisations de diffusion sur sacem.fr**

Contact : online@sacem.fr

BON À SAVOIR

Votre autorisation est délivrée au titre du droit de reproduction et du droit de représentation pour une activité d'écoute en flux continu.

Vos auditeurs n'ont pas la possibilité :

- de télécharger les œuvres composant ledit programme,
- d'agir sur la composition dudit programme en vue de sa modification ou de sa personnalisation,
- de sélectionner des parties de ce programme afin d'avoir accès aux œuvres le composant de manière individualisée à un moment choisi par lui.

L'autorisation est délivrée pour la France, le Luxembourg et Monaco.

L'utilisation de musique dans le cadre d'une opération promotionnelle associée à une marque est exclue du périmètre de l'autorisation et doit faire l'objet d'une demande distincte.



Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.sacem.fr

(* Conditions de diffusion : il s'agit de la diffusion de flux distincts (dit canaux) sur un même site internet.
Exemple : 3 styles musicaux différents avec 1 flux pour le jazz, 1 flux pour le classique, 1 flux pour le rock sur un même site internet = 3 canaux de diffusion.

(**) À majorer des contributions et taxes en vigueur (TVA et contributions dues à l'Agessa).

Pump up the volume !*

Radio/Webradio

Spécial Salon de la Radio

Atelier lundi 1^{er} février de 14h à 15h30 - Salle des débats :

« **Musique et Radio : la Sacem comme trait d'union** »



*Montez le son !

LE RÉPERTOIRE SACEM

Le droit d'auteur est la seule rémunération des auteurs et des compositeurs.

Pour pouvoir vivre de leur travail, ils ont confié à la Sacem la gestion de leurs œuvres afin qu'elle délivre des autorisations en leur nom et répartisse leurs droits d'auteur.

90 MILLIONS D'ŒUVRES FRANÇAISES ET INTERNATIONALES

Œuvres musicales, avec ou sans paroles, françaises ou étrangères : chanson, jazz, rap, slam, conte musical, musique électronique, électroacoustique, musique symphonique, de chambre, musique de scènes et de ballets, musique traditionnelle, folklorique, du monde, musique de film, de série, de télévision, de publicité...

Certaines œuvres littéraires : sketch, humour, poème...

C'est aussi :

- les captations de concerts, de spectacles avec de la musique, les clips,
- les extraits d'œuvres dramatiques et dramatico-musicales diffusés à la télévision ou à la radio,
- les textes de doublages et de sous-titrages de films et téléfilms.

RADIOS LOCALES PRIVÉES ASSOCIATIVES ET/OU COMMERCIALES

Avant de diffuser de la musique sur vos ondes, vous devez avoir contacté la Sacem pour obtenir un contrat de diffusion. Vous pourrez ainsi accéder aux 90 millions d'œuvres représentées par la Sacem.

Grâce à votre programmation musicale, vos ondes sont un véritable tremplin pour les jeunes talents.

Depuis 2009, **50 000 sociétaires Sacem** ont touché des droits d'auteur en provenance des radios locales privées (+11% d'ayants droit répartis en 2015). Ainsi près de **196 347 titres** ont été rémunérés (+18% de titres répartis en 2015).

La Sacem est la seule société de gestion collective à garantir à ses sociétaires un niveau aussi fin de répartition, surtout pour les talents locaux qui ont souvent du mal à être diffusés en dehors de leur région.

DYNAMISME DU RÉPERTOIRE

172 700
nouvelles œuvres/an

4 330
nouveaux membres/an



COMMENT SONT RÉPARTIS LES DROITS D'AUTEUR COLLECTÉS AUPRÈS DES RADIOS LOCALES PRIVÉES (RLP) ?

Pour les œuvres diffusées

La Sacem, garante de la diversité des répertoires diffusés sur vos ondes, se base sur la remise des playlists :

- des fédérations, et des radios partenaires spécialisées dans la découverte musicale (Quota, Féarock, Radio Néo, Arc en ciel, Cristal, Pais),
- des auteurs, compositeurs, interprètes qui se sont produits en concert au niveau local,
- des demandes d'autorisation Sdrm relatives au passage de CD (ou autres supports) autoproduits à moins de 2 000 exemplaires au cours du semestre (voir condition dans « Bon à savoir »).

Important : depuis 2013, pour les RLP, la part des droits affectés aux œuvres d'audience locale et régionale est passée de 30 à 50 % pour tenir compte de la diversité musicale et de la promotion des répertoires locaux.

Pour vos habillages sonores/jingles/publicités locales/poèmes/sketches

Vous devez nous remettre le programme directement.

Quand ?

Deux fois par an. Au plus tard, dans les deux mois suivants la fin du semestre.

Comment ?

En nous faisant parvenir la liste des œuvres diffusées, et en indiquant les informations de diffusion nécessaires à l'identification des œuvres et au calcul des droits, soit :

- titre
- noms des auteurs/compositeurs
- durée unitaire
- nombre de diffusions

Par email, directement à cette adresse : depot.programme.rd@sacem.fr.

RADIOS INDÉPENDANTES

Les droits d'auteur collectés auprès des radios d'audience locale, membres du groupement les « radios indés » sont répartis sur la base des relevés de diffusion de leur programmation, réalisés en continu par Yacast. Pour tenir compte de leur audience locale et de la diversité de leurs répertoires, la Sacem a retenu un panel représentatif complété des programmations de répertoires spécifiques (habillage d'antenne et diffusion d'artistes d'audience locale ou régionale) fournies par ces radios.

Pour plus d'information : contactez votre délégation régionale au **01 47 15 47 15** et tapez **3** suivi de votre code postal.

* BON À SAVOIR

Qu'est-ce qu'un album autoproduit ?

On parle d'autoproduction quand l'ensemble des droits de l'album sont détenus à 100% par ses auteurs, compositeurs, interprètes membres de la Sacem, donc sans éditeur ni producteur.